

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

Le 2 mars 2023



PARTIE 1 SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

<p>Placement</p>	<p>Fury Gold Mines Limited (« Fury » ou la « Société ») offre par les présentes 6,076,500 actions ordinaires accréditatives de la Société (les « actions accréditatives offertes ») devant être émises sous forme d'« actions accréditatives » au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et de l'article 359.1 de la <i>Loi sur les impôts</i> (Québec) (la « Loi de l'impôt du Québec ») au prix de 1,44 \$ par action accréditative offerte (le « prix d'offre »), pour un produit brut global de 8 750 160 \$. Le placement est réalisé aux termes d'une convention de prise ferme (la « convention de prise ferme ») qui sera conclue entre la Société et Valeurs Mobilières Haywood inc. (le « preneur ferme »). Le preneur ferme a accepté d'acheter les actions accréditatives offertes qui n'auront pas été acquises par les personnes qui feront une souscription initiale aux termes des présentes (les « souscripteurs »).</p>
<p>Actions accréditatives</p>	<p>La Société promet d'engager des frais d'exploration au Canada (des « FEC ») suffisants pour être admissibles à titre de « dépenses minières déterminées » (« DMD »), au sens donné à ces termes dans la <i>Loi de l'impôt</i>, au plus tard le 31 décembre 2024, pour permettre à la Société de renoncer au plus tard le 31 décembre 2023, en faveur des souscripteurs, à un montant correspondant au produit brut réuni dans le cadre de l'émission des actions accréditatives offertes (collectivement, les « dépenses admissibles »). En outre, dans le cas des souscripteurs résidents du Québec qui sont des personnes admissibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt du Québec</i>, les dépenses admissibles pourront également être incluses dans le « compte relatif à certains frais d'exploration québécois » et dans le « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière » au sens de la <i>Loi de l'impôt du Québec</i> (collectivement, les « frais d'exploration au Québec »).</p>
<p>Nouveau placement des actions</p>	<p>La Société comprend que les souscripteurs initiaux des actions accréditatives offertes pourraient par la suite choisir (i) de faire don de ces actions accréditatives offertes à des œuvres de bienfaisance enregistrées, qui pourraient à leur tour choisir de les vendre à des acquéreurs sollicités par le preneur ferme au prix de 0,80 \$ par action offerte de nouveau (le « prix de revente »); ou (ii) de vendre ces actions offertes de nouveau aux acquéreurs sollicités par les preneurs fermes au prix de revente (les points (i) et (ii) désignent tous deux les « actions offertes de nouveau » et le « nouveau placement »). La Société ne sera pas partie à de tels arrangements. Les actions offertes de nouveau seront librement négociables au Canada, mais des interdictions de négocier pourraient s'appliquer à l'extérieur du Canada.</p>
<p>Description des titres offerts</p>	<p>Chaque action ordinaire de la Société (les « actions ordinaires ») confère à son porteur une voix aux assemblées des actionnaires et accorde un droit égal de recevoir des dividendes, s'il y a lieu, ainsi que des droits à l'égard des actifs ou des autres participations résiduelles en cas de dissolution de la Société advenant sa liquidation volontaire ou involontaire. Les souscripteurs des actions ordinaires ne disposent d'aucun droit de préemption ni d'aucun droit de convertir les actions en d'autres titres. Aucun dividende ne sera versé dans un avenir prévisible. À l'exception des avantages fiscaux</p>

	canadiens accordés à l'acquéreur initial, les actions accréditatives offertes et les actions offertes de nouveau sont en tout point identiques entre elles et à toutes les autres actions ordinaires qui sont inscrites à la cote de la TSX et de la New York Stock Exchange American.
Date de clôture	On prévoit que la clôture du présent placement (la « clôture ») aura lieu le 23 mars 2023, vers cette date ou encore à toute autre date dont le preneur ferme et la Société pourront convenir.
Inscription en bourse	Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et de la New York Stock Exchange American (la « NYSE American ») aux États-Unis sous le symbole « FURY ».
Dernier cours de clôture	Le 1 ^{er} mars 2023, les cours de clôture des actions ordinaires à la TSX et au NYSE American s'établissaient respectivement à 0,91 \$ et à 0,667 \$ US.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Renseignements généraux

Fury procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (se reporter à la page [45-106 Prospectus Exemptions | BCSC](#)). Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit.

- La Société exerce des activités d'exploration minérale et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou encore en l'inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois ayant immédiatement précédé la date du présent document d'offre, n'excédera pas 10 000 000 \$.
- La Société ne mettra fin à ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivant le placement.
- La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu des lois sur les valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.

Énoncés prospectifs et principaux facteurs, principales hypothèses et principaux risques sous-jacents

Le présent document d'offre renferme des énoncés prospectifs concernant nos activités et notre entreprise, notamment des énoncés concernant nos plans d'exploration, notre utilisation prévue des fonds disponibles et notre situation financière. Bien que ces énoncés prospectifs représentent le point de vue de la Société à la date des présentes, les hypothèses concernant ces plans, ces estimations, ces prévisions, ces avis et ces points de vue pourraient changer sans préavis et de façon imprévue et elles pourraient se révéler inexactes. Les activités d'exploration à un stade préliminaire comportent énormément de risques et sont difficiles à prédire. Les principales hypothèses qui sous-tendent à nos énoncés prospectifs comprennent : (i) le caractère fructueux du présent placement; (ii) notre capacité à mener à bien les programmes d'exploration prévus dans les délais prévus et selon les budgets établis; (iii) notre capacité à mobiliser les équipes d'exploration et à réaliser des travaux de forage sans incident, ni maladie et en l'absence de phénomène météorologique extrême ou d'opposition des collectivités afin de réaliser les travaux d'exploration prévus, et (iv) l'atteinte prévue des jalons indiqués par suite de l'achèvement des travaux d'exploration prévus.

Le principal risque auquel nous sommes confrontés est l'absence de découverte d'une minéralisation d'une quantité ou d'une teneur suffisante sur le plan commercial dans le cadre de nos projets. Si une telle situation devait se produire, nous pourrions ne pas avoir accès aux capitaux supplémentaires nécessaires pour acquérir et explorer d'autres projets. Des travaux de forage supplémentaires pourraient ultimement condamner les projets Eau Claire et Committee Bay ainsi que la coentreprise Eleonore South à l'oubli, étant donné les coûts exigés pour les maintenir en règle. L'accès à des capitaux supplémentaires est toujours incertain et pourrait être touché défavorablement par la conjoncture générale des marchés boursiers, les perspectives relatives à la demande et au prix des métaux et, plus particulièrement, l'attitude des investisseurs à l'égard des titres assortis de risques d'un petit émetteur du secteur des ressources. Outre le placement, nous n'avons aucun engagement en matière de financement et rien ne garantit que nous serons en mesure de poursuivre nos programmes d'exploration et nos activités commerciales au-delà des travaux d'exploration présentés dans le présent document d'offre.

Les principaux facteurs susceptibles d'entraîner des changements de nos énoncés prospectifs comprennent une décision fondée sur le forage d'exploration ou d'autres travaux d'exploration en cours selon laquelle il est justifié de modifier sensiblement nos plans d'exploration, et peut-être même d'envisager l'abandon d'un ou de plusieurs de nos projets avant l'achèvement des programmes de travaux prévus. Les autres facteurs susceptibles de modifier les plans comprennent un changement défavorable du contexte juridique, de la situation politique ou des relations avec les collectivités locales. Parmi les facteurs internes, on compte la perte de membres du personnel clés au profit d'autres employeurs, les accidents, les événements indésirables non assurables, comme un bris d'équipement ou une instabilité géologique imprévue, les vices non décelés d'un titre de propriété, un retard ou un rejet de nos demandes de délivrance de permis d'exploration et les poursuites visant nos activités.

Vous devriez examiner les facteurs de risque indiqués dans notre notice annuelle datée du 23 mars 2022 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour consulter la liste complète des facteurs de risque auxquels nous sommes confrontés.

Source des renseignements techniques et scientifiques et responsabilité pour le présent document d'offre

Les renseignements scientifiques et techniques résumés et mis à jour contenus dans le présent document d'offre concernant les projets de la Société réalisés au Québec ont été examinés et approuvés par M. David Rivard, géologue, directeur de l'exploration de la Société, qui est une personne qualifiée au sens donné à ce terme dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 43-101** »). L'estimation des ressources mentionnée dans les présentes et l'EEP du projet Eau Claire ont été réalisées par P&E Mining Consultants Inc. (se reporter au document intitulé « Technical Report, Updated Mineral Resource Estimate and Preliminary Economic Assessment of the Eau Claire Gold Deposit, Clearwater Property, Quebec, Canada » déposé sur SEDAR le 3 juillet 2018). L'estimation des ressources du gisement Three Bluffs du projet Committee Bay a été effectuée par Roscoe Postle Associates Inc. (« RPA ») (se reporter au document intitulé « Technical Report on the Three Bluffs Project, Nunavut Territory, Canada », déposé sur SEDAR le 31 mai 2017, tel qu'il a été modifié le 23 octobre 2017). La mise à jour et la synthèse des renseignements techniques contenus dans le présent document d'offre concernant les projets de la Société réalisés au Nunavut ont été examinés et approuvés par M. Bryan Atkinson, géologue, premier vice-président, Exploration de la Société, qui est une personne qualifiée.

PARTIE 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

Fury exerce actuellement des activités d'exploration dans le cadre de deux projets miniers au Canada et exploite ces projets par l'entremise de sociétés fermées qui sont regroupées en tant que filiales. Ses deux principaux projets miniers sont le projet Eau Claire, situé au Québec (le « **projet Eau Claire** »), et le projet Committee Bay, situé au Nunavut (le « **projet Committee Bay** »). Pour obtenir des renseignements détaillés sur les projets, veuillez consulter les rapports techniques déposés dont il est question ci-dessus. De plus, la Société détient une participation de 50,022 % dans la coentreprise Eleonore South (la « **coentreprise Eleonore South** ») et en est l'exploitant.

A. Projet Eau Claire, Québec (Canada)

Description et emplacement du terrain

Fury détient une participation de 100 % dans le projet Eau Claire, qui renferme le gisement d'or Eau Claire, l'un des cinq gisements d'or connus dans la région de la baie James, au Québec. Le terrain est constitué de concessions désignées sur carte totalisant environ 233 km². Ces concessions sont détenues en propriété exclusive par Fury et sont actuellement en règle. Des permis sont obtenus chaque année pour tous les travaux d'exploration en surface.

Accessibilité et climat

Le terrain est situé à 80 km au nord d'un aéroport commercial, à Nemiscau, au Québec. La végétation comprend de vastes zones couvertes par des forêts clairsemées et de nombreuses zones plus petites essentiellement marécageuses et dépourvues d'arbres. Le climat est typique du Nord du Canada (climat tempéré à subarctique), avec des températures estivales moyennes (de juin à septembre) de 10 °C à 35 °C le jour et de 5 °C à 15 °C la nuit. Les hivers peuvent être froids, avec des températures allant de -40 °C à -10 °C.

Géologie

Une interprétation structurale fondée sur une évaluation sur le terrain et l'interprétation de levés magnétiques aériens à haute résolution du projet Eau Claire a permis de définir trois événements de déformation importants. D'après l'interprétation, la rupture structurale, d'échelle crustale et d'orientation est-ouest (la zone de déformation Cannard (« ZDC »)), s'étend sur plus de 100 km dans la région. La minéralisation aurifère, y compris celle qui est présente au gisement Eau Claire, a été repérée, par prélèvement d'échantillons de roches et d'échantillons en rainure, sur une distance de plus de 20 km immédiatement au nord de la ZDC et parallèlement à celle-ci. Le gisement d'or Eau Claire est un gisement d'or à contrôle structural constitué de veines de quartz-tourmaline (« QT ») en échelon et de roches altérées coïncidant avec un contact volcanique mafique/volcanoclastique felsique, le long du membre sud d'un pli anticlinal F2. À Eau Claire, des veines de QT et des zones d'altération aurifères, liées à un événement structural F2, sont subparallèles à l'axe du pli. Le gisement est situé à environ 1 km au nord de la ZDC. Plus de 90 % de la minéralisation aurifère du gisement Eau Claire est comprise dans des basaltes tholéitiques interstratifiés qui sont riches en fer et en magnésium.

Historique du projet

Le terrain est exploré depuis 1984 par d'anciens exploitants, dont les sociétés remplacées par Fury. Avant que Fury fasse l'acquisition du projet Eau Claire, 1 094 trous de forage totalisant 334 602,5 m de forage au diamant ont été réalisés. De ce nombre, 888 trous de forage totalisant 291 900,7 m ont été réalisés sur le terrain du gisement Eau Claire. Ces travaux de forage ont servi de base à la mise à jour de l'estimation des ressources minérales de 2018 et à l'EEP qui sont décrites dans la notice annuelle de 2021. Les travaux de forage effectués à ce jour totalisent environ 387 487,7 m.

Essais de récupération métallurgique

Les essais montrent que la séparation par gravité permettra d'obtenir un taux de récupération de l'or significatif à l'échelle industrielle. Les taux de récupération de l'or se sont établis entre 30 % et 45 % dans le cas de l'échantillon composite principal et ont atteint 74 % dans le cas de l'échantillon du composite de la veine S. La flottation des résidus de la séparation par gravité du composite principal, selon des tailles de broyage allant de 121 µm à 65 µm, a démontré d'excellents taux de récupération de l'or dans le cadre de l'ensemble des essais effectués. Une récupération aurifère d'environ 94 % a été obtenue.

Estimation des ressources minérales (établie en date du 4 février 2018)⁽¹⁻⁶⁾

Catégorie	Tonnes	(g/t Au)	Au contenu (oz)
Mesurées	906 000	6,63	193 000
Indiquées	3 388 000	6,06	660 000
Total des ressources mesurées et indiquées	4 294 000	6,18	853 000
Présumées	2 382 000	6,53	500 000

Ressources minérales dans la zone à ciel ouvert et la zone souterraine

Catégorie	À ciel ouvert (de la surface à 150 m)			Souterraine (150 m à 860 m)		
	Tonnes	(g/t Au)	Au contenu (oz)	Tonnes	(g/t Au)	Au contenu (oz)
Mesurées	574 000	6,66	123 000	332 000	6,56	70 000
Indiquées	636 000	5,13	105 000	2 752 000	6,27	555 000
Mesurées et indiquées	1 210 000	5,86	228 000	3 084 000	6,30	625 000
Présumées	43 000	5,06	7 000	2 339 000	6,56	493 000

Notes :

1. La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée. Les nombres ont été arrondis pour refléter l'exactitude relative des estimations. La teneur des échantillons composite a été plafonnée au besoin.
2. Les ressources minérales ont été estimées en utilisant les Normes de définitions de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales et les lignes directrices établies par le comité permanent de l'ICM sur les définitions de réserves.
3. Les ressources minérales à ciel ouvert sont présentées en fonction d'une teneur limite de 0,5 g/t d'or et les ressources minérales souterraines sont présentées en fonction d'une teneur limite de 2,5 g/t d'or. Les teneurs limites sont fondées sur un prix de l'or de 1 250 \$ US par once, un taux de change de 0,80 \$ US et un taux de récupération de l'or de 95 %.
4. Les résultats de l'optimisation de la fosse sont utilisés uniquement pour tester les « perspectives raisonnables d'extraction rentable » de l'exploitation à ciel ouvert et ne constituent pas une estimation des réserves minérales. Aucune réserve minérale n'est actuellement estimée pour le terrain. Les résultats sont utilisés pour guider l'établissement d'une estimation des ressources minérales et choisir une teneur limite appropriée pour la présentation des ressources minérales.
5. Des questions environnementales, juridiques ou sociopolitiques, des facteurs liés aux permis, aux titres de propriété ou à la commercialisation et d'autres facteurs pertinents pourraient avoir une incidence importante sur l'estimation des ressources minérales. Tout changement important touchant la quantité de ressources minérales, la teneur, le coefficient de recouvrement ou les caractéristiques environnementales pourraient avoir une incidence sur la viabilité économique de tout projet mené par Eastmain.
6. Les ressources minérales présumées figurant dans la présente estimation comportent un degré de confiance moindre que les ressources minérales indiquées, et elles sont considérées comme trop spéculatives du point de vue géologique pour que l'on puisse faire valoir les considérations économiques qui permettraient de les classer dans la catégorie des réserves minérales. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majeure partie des ressources minérales présumées puissent être converties en ressources minérales indiquées si l'exploration se poursuit.

Évaluation économique préalable du projet Eau Claire

L'EEP du projet Eau Claire a démontré le bien-fondé économique de l'exploitation minière à ciel ouvert et souterraine combinée avec une durée de vie de la mine de 12 ans. Les faits saillants de l'EEP incluent une VAN avant impôts au taux d'actualisation de 5 % (« VAN 5 % ») de 381 millions de dollars canadiens et une VAN après impôts de 5 % de 260 millions de dollars canadiens. Ce calcul fait état d'un taux de rendement interne (« TRI ») avant impôts prévu de 32 % et d'un TRI après impôts de 27 %. La période de récupération après impôts est de 3,1 ans compte tenu de coûts d'investissement préalables à la production, y compris une réserve de prévoyance de 175 millions de dollars canadiens. Les coûts d'investissement de maintien pendant la durée de vie de la mine (« DVM ») s'établissaient à 108 millions de dollars et l'EEP a utilisé des charges décaissées totales moyennes pendant la DVM de 632 \$ CA/oz Au (486 \$ US/oz), pour un coût de maintien tout compris moyen pendant la DVM de 746 \$ CA/oz Au (574 \$ US/oz). Les hypothèses et les données clés utilisées dans l'EEP comprenaient un prix de l'or de 1 250 \$ US/oz et un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,77 \$ US. La durée de vie de la mine était de 12 ans (3 ans d'exploitation à ciel ouvert et 10 ans d'exploitation souterraine). Les années de production à plein rendement se chiffraient à 10. Le coefficient de couverture pour la mine à ciel ouvert était de 9,4:1, la dilution s'établissait à 26 % dans l'hypothèse d'une méthode d'exploitation souterraine principale par long trou captif. La dilution totale pour l'exploitation souterraine était évaluée à 40 %. La capacité d'extraction et de traitement moyenne s'élevait à 1 500 t/j. Le taux de récupération à l'usine était estimé à 95 %.

La production moyenne annuelle (DVM) était évaluée à 79 200 oz Au, pour une production annuelle moyenne (de la première à la dixième année) de 86 100 oz Au/année. La production d'or récupéré pendant la DVM s'élevait à 951 000 oz. Plusieurs possibilités d'amélioration des aspects économiques du projet ont été cernées.

Exploration

Fury a entrepris en novembre 2020 un programme de forage au diamant d'une durée de deux ans d'environ 50 000 m au projet Eau Claire. Le programme de forage consistait en (i) une phase d'expansion des ressources connues (le « programme d'expansion »); (ii) une phase d'exploration qui visait à sonder des cibles le long du gisement qui s'étend sur 4,5 km (le « programme d'exploration »); et (iii) une phase d'exploration qui visait à sonder la zone prometteuse Percival située 14 km à l'est du gisement Eau Claire. En octobre 2022, la Société a réalisé un programme de forage initial totalisant 52 700 m.

Le programme d'expansion du gisement Eau Claire ciblait la bordure sud-est des ressources minérales présumées qui, selon les définitions actuelles, renferment 204 000 oz d'or d'une teneur de 11,81 grammes par tonne (« g/t ») Au (en fonction d'une teneur limite de 2,5 g/t Au). À ce jour, Fury a foré 21 trous ciblant la bordure sud-est des ressources du projet Eau Claire, et a relevé les recoupements suivants : 23,27 g/t Au sur 7,09 m, 11,56 g/t Au sur 6,04 m, 59,3 g/t Au sur 0,96 m et 4,89 g/t Au sur 2,94 m.

Le programme de forage d'exploration le long du gisement Eau Claire continue de présenter un potentiel d'expansion considérable vers l'ouest au gisement Eau Claire. En 2022, l'accent a été mis sur le flanc ouest et la zone lacunaire, de même que le long de la charnière nord du pli anticlinal. Toutes les cibles d'exploration situées le long du gisement ont le potentiel d'étendre considérablement l'empreinte minéralisée du gisement Eau Claire. À ce jour, l'étendue de la minéralisation aurifère a augmenté de plus de 455 m ou de 25 % dans le seul flanc cible, et elle reste ouverte pour une expansion vers l'ouest. À ce jour, 11 trous ont été forés dans le flanc cible, un taux de près de 55 % supérieur à la teneur de 6,3 g/t d'or des ressources mesurées et indiquées de l'exploitation souterraine du projet Eau Claire et de 80 % supérieur à la teneur limite souterraine de 2,5 g/t d'or. La présence de multiples zones empilées de minéralisation aurifère dans le flanc cible montre clairement que les ressources aurifères du terrain Eau Claire restent ouvertes vers l'ouest et ont le potentiel d'être agrandies sensiblement.

Exploration régionale du projet Eau Claire

La zone prometteuse Percival, située 14 km à l'est du gisement Eau Claire, possède actuellement une étendue minéralisée de 500 m sur 100 m encaissée dans des brèches sulfurées, silicifiées et pliées comprises dans une séquence volcanique et sédimentaire interstratifiée. La Société a fait progresser l'établissement de cibles de manière importante dans la zone Percival grâce à un levé géophysique terrestre à polarisation provoquée et à un levé biogéochimique couvrant 6,5 km du corridor Percival. Compte tenu des avancées du ciblage dans la zone Percival, la Société a entrepris un programme de forage intercalaire à la fin du deuxième trimestre de 2022. Trois trous ont ciblé un flanc parallèle situé à 500 m à l'est de la zone Percival proprement dite, pour un total de 2 052 m; ces travaux ont permis de recouper de vastes zones de minéralisation aurifère à faible teneur. Cinq trous ont éprouvé les prolongements de la minéralisation aurifère antérieure de la zone Percival proprement dite, pour un total de 2 667 m. Les résultats du programme de forage au diamant de 2022 ont confirmé que le noyau à forte teneur de la minéralisation de Percival plonge abruptement vers l'ouest et reste ouvert dans toutes les directions. Les faits saillants comprennent une extension de 85 mètres (m) de la minéralisation à forte teneur connue qui a recoupé 8,05 g/t d'or (Au) sur une distance de 13,5 m (y compris 25,8 g/t Au sur une distance de 3,00 m) dans le trou de forage 22KP-008 et une extension de 150 m qui a recoupé 4,38 g/t Au sur une distance de 7,5 m (y compris 8,7 g/t Au sur une distance de 3 m et 5,5 g/t Au sur une distance de 3 m) dans le trou de forage 22KP-005.

Au terrain Lac Clarkie adjacent, la Société a délimité huit cibles aurifères, dont six sont situées le long de la zone de déformation Cannard qui encaisse un grand nombre de venues aurifères sur son étendue cartographiée de plus de 100 km, y compris le gisement Eau Claire et la zone prometteuse Percival de Fury. Les résultats pour les 2 529 échantillons prélevés font état de plus de 85 parties par milliard (ppb) d'or et de 590 ppb d'argent. Un total de 62 échantillons ont affiché des valeurs supérieures à 50 ppb d'or, tandis que les valeurs de base aurifères de 1 ppb

d'or correspondent au 50^e centile. Quatre-vingt-douze échantillons ont obtenu des résultats supérieurs à 100 ppb d'argent, tandis que les valeurs de base argentifère tirées du levé de 20 ppb d'argent correspondent au 50^e centile. La Société prévoit faire un suivi de ces anomalies pour qu'elles atteignent le stade du forage en 2023.

B. Projet Committee Bay, Nunavut (Canada)

Description et emplacement du projet

Le projet Committee Bay est situé dans la partie orientale de la région de Kitikmeot, à environ 430 km au nord-ouest du village de Rankin Inlet, au Nunavut. Le projet est accessible par avion et est desservi de façon saisonnière par des barges et des navires. Le projet Committee Bay est composé de 57 baux de la Couronne et de 190 concessions minières répartis dans six blocs non contigus totalisant environ 297 273 ha. La région est caractérisée par un écoclimat du Bas-Arctique. Les étés sont courts et froids, avec des températures quotidiennes moyennes au-dessus du point de congélation uniquement en juillet et en août. La couverture de neige est généralement présente de septembre à juin.

Géologie du projet

Les venues aurifères du projet Committee Bay se trouvent dans des roches délimitées par une large ceinture de mylonite d'orientation nord-ouest et par des zones de cisaillement au sud. Deux grands systèmes de failles, soit une faille d'orientation nord-est et une faille d'orientation nord-ouest, recoupent la partie centrale du projet et coupent les roches qui abritent les venues aurifères. Les occurrences d'or du projet semblent être spatialement liées aux principaux systèmes de cisaillement et à leurs sous-structures, ce qui indique le potentiel de remobilisation des fluides minéralisateurs le long de ces structures.

Historique du projet

Le projet Committee Bay fait l'objet d'une exploration intermittente par différents exploitants depuis 1961. Les travaux de forage antérieurs (avant 2015) du terrain du projet totalisent 68 270 m et 426 trous forés. De ce nombre, 351 trous totalisant 58 575,56 m ont été forés à Three Bluffs et ont permis d'établir la ressource minérale de Three Bluffs décrite ci-dessous.

Ressources minérales

Selon les résultats de tests restreints qui ont été effectués en 2007 et en 2008, un taux de récupération aurifère approximatif allant de 80 % à 93 % a été atteint au moyen de techniques de flottation conventionnelles.

Estimation des ressources minérales du projet Committee Bay (au 31 mai 2017)

Catégorie	Type	Teneur limite (g/t Au)	Tonnes (en milliers)	Teneur en or (g/t Au)	Or contenu (oz)
Indiquées	À ciel ouvert	3,0	1 760	7,72	437 000
Indiquées	Souterraines	4,0	310	8,57	86 000
	Total		2 070	7,85	524 000
Présumées	À ciel ouvert	3,0	590	7,57	144 000
Présumées	Souterraines	4,0	2 340	7,65	576 000
	Total		2 930	7,64	720 000

Notes :

1. Les définitions de l'ICM (2014) ont été utilisées pour classer les ressources minérales.
2. Les ressources minérales sont estimées en fonction de teneurs limites de 3,0 g/t Au pour les ressources à ciel ouvert et de 4,0 g/t Au pour les ressources souterraines.
3. Les ressources minérales sont estimées en utilisant un prix à long terme de l'or de 1 200 \$ US l'once et un taux de change \$ US/\$ CA de 1,25.
4. Des largeurs d'extraction minimales nominales de 5 m (exploitation à ciel ouvert) et de 2 m (exploitation souterraine) ont été utilisées.
5. Les chiffres ayant été arrondis, le total pourrait ne pas correspondre à la somme.

Exploration future du projet Committee Bay

La Société maintient en règle le titre de propriété du projet Committee Bay et n'a pas actuellement de plans d'exploration pour 2023. La Société ne prévoit pas utiliser le produit du placement pour financer d'autres travaux d'exploration visant le projet Committee Bay.

C. Autre projet : coentreprise Eleonore South, Québec (Canada)

La coentreprise Eleonore South n'est pas considérée comme un projet important pour le moment, mais elle pourrait le devenir. Le 12 septembre 2022, la Société et son partenaire de coentreprise, Newmont Corporation (« **Newmont** »), par l'entremise de leurs filiales respectives, ont réalisé l'acquisition de la participation restante d'environ 23,77 % de Azimut Exploration Inc. dans la coentreprise Eleonore South, selon une répartition proportionnelle. Par suite de l'opération, la participation dans la coentreprise Eleonore South est détenue intégralement par la Société et par Newmont dans des proportions respectives de 50,022 % et de 49,978 %, tandis que la Société demeure l'exploitant dans le cadre d'une convention d'exploitation conjointe modifiée et mise à jour. La Société est l'exploitant de la coentreprise Eleonore South.

Le terrain Eleonore South est stratégiquement situé dans une région où la minéralisation aurifère est abondante au sein du camp aurifère d'Eeyou Istchee Baie-James, et il est défini localement par la mine Eleonore de Newmont et le gisement Cheechoo de Sirios Resources. Au cours des 12 dernières années, la coentreprise a mené sur le terrain des travaux d'exploration axés sur le prolongement de la minéralisation du gisement Cheechoo dans la tonalité de Cheechoo sur la section appartenant à la coentreprise. Des travaux de forage ont été réalisés sur environ 27 000 m répartis entre 172 trous, ce qui couvre seulement une petite partie du terrain où se trouvent les zones productives possibles Moni et JT. Les faits saillants des résultats comprennent des recoupements de 4,22 g/t Au sur 53,25 m; de 49,50 g/t Au sur 6,0 m, dont 294 g/t Au sur 1,0 m et 3,08 g/t sur 23,8 m; et de 27,80 g/t Au sur 1,5 m.

En décembre 2020, Fury a annoncé qu'une analyse des données antérieures lui avait permis de repérer une vaste anomalie aurifère dans les tills sur le terrain Eleonore South. Cette anomalie n'a pas fait l'objet de tests par forage. En septembre 2021, la coentreprise Eleonore South a lancé un programme d'exploration du terrain en vue de diviser la vaste anomalie géochimique en cibles distinctes en vue d'un suivi et d'éventuels tests par forage. De plus, un levé régional a été réalisé dans le tiers sud du terrain, où aucun échantillonnage systématique n'avait encore été effectué.

Au troisième trimestre de 2022, un levé de reconnaissance biogéochimique a été réalisé sur une charnière de pli enfouie qui, à la lumière de l'interprétation des données, semblait logée dans le même ensemble de roches sédimentaires que la mine Eleonore de Newmont. Au total, 641 échantillons biogéochimiques ont été prélevés. En plus du levé de reconnaissance biogéochimique, la Société a réalisé un programme d'échantillonnage de roches dans les neuf anomalies aurifères dans le sol distinctes qui ont été repérées à partir des travaux sur le terrain effectués en 2021. Les neuf anomalies aurifères dans les tills distinctes sont centrées dans un corridor structurel d'orientation est-ouest bordé de roches intrusives au sud et de sédiments au nord. Ce nouveau cadre structurel est important, car les anomalies aurifères dans les tills nouvellement délimitées sont situées le long de profondes structures qui ressortent clairement des données géophysiques. À la lumière des associations d'éléments observées lors des travaux antérieurs d'échantillonnage et d'échantillonnage intercalaire, soit de l'or avec de l'arsenic, du bismuth et du tungstène, le style de minéralisation le plus probable des neuf cibles serait le style du gisement Cheechoo observé dans les zones JT et Moni.

La Société et son partenaire de coentreprise planifient actuellement pour 2023 un programme visant à faire passer ces cibles au stade du forage. Ils prévoient en outre mener des travaux d'exploration visant à développer des cibles supplémentaires.

Faits nouveaux

Aux termes d'une convention datée du 6 décembre 2021, la Société a vendu une participation intégrale dans Homestake Resource Corporation à Dolly Varden Silver Corporation (« **Dolly Varden** ») en échange d'une contrepartie en espèces de 5 000 000 \$ et de l'émission de 76 504 590 actions ordinaires de Dolly Varden. Le 3 octobre 2022, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un contrat de vente sans courtier visant la vente

de 17 millions d'actions d'ordinaires de Dolly Varden au prix de 0,40 \$ par action, ce qui représente environ 7,4 % des actions ordinaires en circulation de Dolly Varden. Le produit brut versé à la Société à la clôture de l'opération le 13 octobre 2022 s'établissait à 6,8 millions de dollars. La Société détient encore une participation de 23,5 % dans Dolly Varden.

Incidences fiscales liées aux actions accréditives

Le texte suivant concerne uniquement les acquéreurs initiaux des actions accréditives offertes (chacun, un « **souscripteur** ») qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, résident ou sont réputés résider au Canada à tout moment pertinent. Le présent résumé tient compte du fait que la Société accepte d'engager des dépenses admissibles et, dans le cas des souscripteurs résidents du Québec, des frais d'exploration au Québec, d'un montant égal ou supérieur aux fonds accreditifs et de renoncer à ces FEC en faveur des souscripteurs, avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2023. En outre, bien que la Société remettra à chaque souscripteur d'actions accréditives offertes aux termes des présentes les renseignements pertinents aux dépenses admissibles et aux frais d'exploration au Québec, selon le cas, ayant fait l'objet d'une renonciation pour les besoins des déclarations de revenus, la préparation et la production de ces déclarations demeurent la responsabilité de chaque souscripteur.

Les incidences fiscales fédérales et provinciales canadiennes pour un souscripteur donné varieront en fonction de différents facteurs, dont la province dans laquelle le souscripteur réside, fait affaire ou a un établissement stable, le statut juridique du souscripteur à titre de particulier ou de société, et le montant qui constituerait le revenu imposable du souscripteur, si ce n'était de son placement dans les actions accréditives offertes. Le présent résumé ne décrit pas les incidences fiscales particulières applicables à un acquéreur d'actions accréditives offertes qui choisit de faire don de ses actions accréditives offertes à un organisme de bienfaisance enregistré. Ces acquéreurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Dépenses admissibles et frais d'exploration au Québec

Sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, la Société pourra renoncer en faveur de l'acquéreur initial d'actions accréditives offertes aux termes des présentes à certaines dépenses admissibles qu'elle aura engagées pendant la période allant jusqu'au 31 décembre 2024 (la « **période des dépenses** »), selon un montant égal à 1,44 \$ par action accréditive offerte, soit le prix d'offre des actions accréditives. Les dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur du souscripteur avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2023. Les dépenses admissibles qui auront fait l'objet d'une renonciation en bonne et due forme en faveur d'un souscripteur seront réputés avoir été engagés par ce souscripteur à la date de prise d'effet de la renonciation et s'ajouteront au compte de « frais cumulatifs d'exploration au Canada » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) (les « **FCEC** ») de ce souscripteur.

La Loi de l'impôt renferme une règle de rétropection qui, si certaines conditions sont remplies, permet à la Société de renoncer à certaines dépenses admissibles qu'elle aura engagées en 2024 en faveur des souscripteurs avec prise d'effet le 31 décembre 2023. En d'autres mots, les souscripteurs sont réputés avoir engagé les dépenses admissibles au 31 décembre 2023, même si la Société n'engagera pas les dépenses admissibles avant 2024. Pour que cette règle s'applique, la Société doit renoncer aux dépenses admissibles en faveur du souscripteur en janvier, février ou mars 2024. Si la Société n'engage pas les montants auxquels elle a renoncé aux termes de la règle « de retour en arrière d'une année » d'ici la fin de 2024, la Société sera tenue de réduire le montant des dépenses admissibles auxquelles elle a renoncé en faveur des souscripteurs et une nouvelle cotisation sera établie en conséquence à l'égard des déclarations de revenus du souscripteur pour les années au cours desquelles les dépenses admissibles ont été réclamées. La Société a accepté d'indemniser chaque souscripteur d'actions accréditives offertes pour le montant de l'impôt supplémentaire payable par le souscripteur en raison du défaut de la Société de renoncer comme convenu aux dépenses admissibles et aux frais d'exploration au Québec (tel qu'il est décrit ci-dessous).

Un souscripteur pourra déduire dans le calcul de son revenu de toute provenance pour une année d'imposition donnée un montant qui ne dépassera pas 100 % du solde de son compte de FCEC à la fin de cette année d'imposition. Les déductions inscrites par un souscripteur réduiront le solde de son compte de FCEC. Si le souscripteur ne déduit pas le solde de son compte de FCEC à la fin d'une année d'imposition, le solde sera reporté prospectivement afin d'être déduit au cours d'une année d'imposition ultérieure conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Le droit de déduire les FCEC est dévolu au souscripteur initial des actions accréditives offertes en plus d'être incessible.

Le souscripteur qui est un particulier (sauf une fiducie) pourrait avoir droit à un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable égal à 15 pour cent de la valeur d'une « dépense minière déterminée » ayant fait l'objet d'une renonciation en faveur du souscripteur. Une « dépense minière déterminée » est définie au paragraphe 127(9) de la Loi de l'impôt comme des FEC engagés dans le cadre de certaines activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, l'emplacement, l'étendue ou la qualité de ressources minérales visées aux alinéas a) ou d) de la définition de « ressources minérales » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Des crédits d'impôt à l'investissement peuvent être déduits conformément aux règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt relativement à l'impôt payable en vertu de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition au cours de laquelle la « dépense minière déterminée » est engagée ou reportés rétrospectivement à l'égard des trois années antérieures et prospectivement à l'égard des vingt années postérieures. La Société a accepté d'engager les FEC et de renoncer aux FEC qui seront admissibles à ce crédit d'impôt à l'investissement.

En outre, dans le cas de chaque souscripteur résident du Québec qui est une personne admissible en vertu de la Loi de l'impôt du Québec, les dépenses admissibles qui auront fait l'objet d'une renonciation en faveur de ce souscripteur pourront également être incluses dans le « compte relatif à certains frais d'exploration québécois » du souscripteur au sens de l'article 726.4.10 de la Loi de l'impôt du Québec et être incluses dans le « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière » du souscripteur au sens de l'article 726.4.17.2 de la Loi de l'impôt du Québec.

Si un souscripteur acquiert des actions accréditatives offertes dans le cadre d'un régime enregistré, les FEC qui auront fait l'objet d'une renonciation ne pourront pas être déduits dans le calcul du revenu du rentier, du titulaire ou du bénéficiaire du régime en cause et les avantages fiscaux qui en découlent seront perdus.

Faits importants

Il n'y a aucun fait important au sujet des titres placés aux termes des présentes qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com. Vous devriez lire chacun de ces documents avant d'investir dans ces titres.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société prévoit affecter le produit net du placement et son fonds de roulement actuel de la façon suivante afin d'atteindre les objectifs commerciaux qui sont décrits ci-dessous.

Objectifs commerciaux et jalons	Date d'achèvement cible	Coût prévu (en milliers de dollars)
Projet Eau Claire <ul style="list-style-type: none">• Programme d'exploration : Achèvement d'un programme de forage de 6 000 à 11 500 m qui cible la charnière afin de faire le suivi des résultats obtenus à ce jour et de faire avancer le projet.• Objectif : Élargir l'empreinte de la minéralisation aurifère à la charnière et dans la zone lacunaire tout en augmentant la densité des forages afin de produire une nouvelle estimation des ressources minérales.	Forage : quatrième trimestre de 2023 ERM : premier trimestre de 2024	De 3 000 à 5 500

Objectifs commerciaux et jalons	Date d'achèvement cible	Coût prévu (en milliers de dollars)
<p>Exploration régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'exploration : Achèvement d'un programme de forage de 3 500 à 5 000 m dans la zone d'intérêt Percival (« Percival ») afin de faire avancer le projet Eau Claire. Poursuivre le programme d'exploration régionale au lac Clarkie et sur le terrain Eau Claire. • Objectif : Faire le suivi du programme de forage mené en 2022 dans la zone d'intérêt Percival pour mieux définir le potentiel de cette zone et l'intégrer à une estimation des ressources minérales mise à jour. Poursuivre l'exploration des zones prometteuses dans le but d'y faire des forages. 	<p>Forage : quatrième trimestre de 2023</p> <p>ERM : premier trimestre de 2024</p>	<p>De 2 500 à 3 500</p>
<p>Coentreprise Eleonore South</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'exploration : Achèvement d'un programme de forage de 3 000 m visant certaines cibles hautement prioritaires de la coentreprise Eleonore South, et d'un programme d'exploration régionale qui prévoit d'autres travaux d'échantillonnage de surface pour appuyer les résultats initiaux de 2021 et de 2022. • Objectif : Mener un premier programme de forage visant six cibles géochimiques prioritaires afin de déterminer la probabilité qu'elles abritent une minéralisation aurifère importante tout en poursuivant les travaux visant d'autres cibles et d'autres zones prometteuses en vue d'y réaliser des forages. 	<p>Forage : quatrième trimestre de 2023</p>	<p>1 000</p>

PARTIE 3 EMPLOI DES FONDs DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Selon le fonds de roulement actuel de la Société, qui se chiffre à 11,0 millions de dollars, et la taille du placement, qui se chiffre à 8,75 millions de dollars, il est prévu que les fonds disponibles s'établiront à 19,0 millions de dollars.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (en milliers de dollars)
A	Montant à recueillir	8 750
B	Commissions de placement et frais	525
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	200
D	Produit net du placement : D = A - (B+C)	8 025

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (en milliers de dollars)
E	Fonds de roulement à la date du présent document d'offre	11 000
F	Sources de financement supplémentaires	s. o.
G	Total des fonds disponibles : G = D+E+F	19 025

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

La Société prévoit affecter le produit net du placement au financement de nouveaux travaux d'exploration visant le projet Eau Claire et la coentreprise Eleonore South, tel qu'il est décrit ci-dessus à la partie 2, sous « Objectifs commerciaux et jalons », et tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous.

Emploi prévu des fonds disponibles	Fonds affectés (en milliers de dollars)
Travaux de forage au projet Eau Claire	4 525
Travaux d'exploration et de forage dans la région	2 500
Coentreprise Eleonore South	1 000
Total	8 025

L'emploi du produit et l'échéancier proposés ci-dessus représentent les façons dont la Société a actuellement l'intention d'affecter le produit selon la connaissance, la planification et les attentes actuelles de la direction de la Société. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit tiré du placement de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait se produire des événements qui, pour des motifs commerciaux valables, feraient en sorte qu'une réaffectation des fonds se révélerait prudente ou nécessaire, et différerait considérablement de ce qui est indiqué ci-dessus puisque les montants réellement affectés et dépensés dépendront de différents facteurs, dont la capacité de la Société de réaliser son plan d'affaires et de poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois suivant la date de clôture du placement. La Société a généré des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation depuis sa création et prévoit qu'elle continuera de générer des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au-delà de la période de 12 mois qui suivra la date de clôture du placement. Par conséquent, une partie du produit net tiré du placement pourrait être affectée au financement de ces flux de trésorerie négatifs des activités d'exploitation dans le futur.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

La Société a utilisé les fonds qu'elle a recueillis au cours des 12 derniers mois de la façon suivante :

Financement antérieur	Emploi prévu des fonds (en milliers de dollars)	Emploi du produit réel (en milliers de dollars)	Variations et leur incidence sur les objectifs commerciaux et les jalons
<p>14 avril 2022, financement par voie de placement privé</p> <ul style="list-style-type: none"> Émission de 13 750 000 actions ordinaires au prix de 0,80 \$ chacune, pour un produit de 11,0 millions de dollars 	Affectation intégrale du produit à la poursuite des travaux d'exploration du projet Eau Claire et aux besoins généraux du fonds de roulement	<p>Exploration du projet Eau Claire : 7 800 \$</p> <p>Besoins généraux du fonds de roulement : 3 200 \$</p>	Aucune variation. La totalité des fonds a été affectée aux travaux d'exploration du projet Eau Claire, et le solde a été conservé pour les besoins généraux du fonds de roulement.

PARTIE 4 FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Preneurs fermes :	La Société a fait appel à Valeurs Mobilières Haywood inc. (« Haywood » ou le « chef de file ») à titre de chef de file et teneur de livres exclusif dans le cadre du placement, pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes (collectivement avec le chef de file, les « preneurs fermes »).
Type de rémunération :	Rémunération en espèces, tel qu'il est décrit ci-dessous.
Rémunération en espèces :	Rémunération en espèces équivalant à 6 % du produit brut du placement, réduite à 3 % pour certains investisseurs inscrits sur la liste du président, selon une entente préalable.
Options de surallocation :	La Société accordera au preneur ferme une option (l'« option de surallocation ») qu'il pourra exercer, en totalité ou en partie, moyennant un préavis à la Société au moins 48 heures avant la clôture du placement, en vue d'acquérir une tranche supplémentaire maximale d'actions accréditatives offertes d'un capital global de 1 249 840 \$ au prix d'offre, ou de trouver des acheteurs de remplacement pour cette tranche.

Les preneurs fermes se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » du preneur ferme, au sens donné à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

PARTIE 5 DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Droits d'action pour information fautive ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;

- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE 6 INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA SOCIÉTÉ

Tous les documents publics de la Société devant faire l'objet d'un dépôt réglementaire peuvent être consultés à l'adresse www.sedar.com. Le site Web de la Société peut être consulté à l'adresse www.furygoldmines.com. Les renseignements sur la Société qui figurent sur son site Web ne sont pas intégrés au présent document d'offre.

PARTIE 7 DATE ET ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 1^{er} mars 2023, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 2 mars 2023

Par : (signature originale) « *Tim Clark* »

Nom : **Tim Clark**

Titre : **Chef de la direction**

Par : (signature originale) « *Lynsey Sherry* »

Nom : **Lynsey Sherry**

Titre : **Chef des finances**